

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 27 septembre 2023 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Représentés : 3 Votants : 10
Date de la convocation : 19 septembre 2023 Date de la séance : 27 septembre 2023
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Franck COUTURIER, 2^{ème} Adjoint, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Véronique de GUITAUT a donné procuration à François de CUREL, Murielle GALÉAZZI a donné procuration à Franck COUTURIER, Laurent SCHWARTZ a donné procuration à Claire MARANDON,
Absents excusés : Jean-Luc TOURDJMAN,
Secrétaire de séance : Claire MARANDON Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 27 septembre 2023 à 19h50. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Madame MARANDON accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Approbation du Procès-verbal du 3 avril 2023 et du 9 juin 2023 : Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire :

- ✓ 30/05/2023 Engie - Renouvellement du contrat gaz à prix fixe pour 3 ans (1^{er} juin 2023 - 31 mai 2026)
- ✓ 07/09/2023 Piscine d'Orsay - Convention de mise à disposition au profit de l'école élémentaire (2023-2024)
- ✓ 11/09/2023 CIG - Renouvellement Convention pour une mission de confection des paies - 3 ans (2023-2026)

2023-09/11 Adoption du référentiel M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 3 mars 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ; décide d'utiliser la nomenclature abrégée (pour les communes de moins de 3 500 ha.) ; décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09/12 Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles,

Considérant que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer afin de faciliter la bonne organisation du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'autoriser, pour toute la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; dit qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; précise que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant ; dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget.

2023-09/13 Création d'un emploi et Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'augmentation de l'effectif des élèves pendant le temps de la restauration scolaire,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service périscolaire pendant la pause méridienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide de créer un emploi d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaire en période scolaire pour exercer les fonctions d'entretien, de surveillance des enfants pendant la pause méridienne ; décide de modifier le tableau des emplois ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget au chapitre 012,

Proposer aux 2 agents de surveillance cantine de pouvoir passer le BAFA.

2023-09/14 Indemnité du Maire - diminution du taux

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06/06 du 8 juin 2020 fixant l'indemnité de fonction au Maire en début de mandat,

Vu la demande du Maire, M. François FRONTERA afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu le barème pour le versement des indemnités de fonction de Maire pour une population de moins de 500 habitants du Taux Maximal de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique qui est fixé à 25,5%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité (5 CONTRE ; 2 POUR (FRONTERA, SCHWARTZ), et 3 ABSTENTIONS (DE CUREL, DE GUITAUT, BOUSQUET)), de diminuer cette indemnité de fonction de Maire avec effet au 1^{er} octobre 2023 au taux de 22,50% de l'indice brut terminal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022-11/15 du 21/11/2022 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité en date du 17/02/2023 qui demande à la Commune de prendre en compte ses remarques et d'effectuer les modifications sur le dossier du PLU approuvé,

Considérant la nécessité de prendre en compte les observations émises par la Préfecture de l'Essonne,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21/11/2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'approuver les modifications à apporter à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 21/11/2022, qui sont les suivantes : mise à jour de la définition des Espaces Boisés Classés (EBC), mise à jour du tableau et des annexes des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), modification de destination de la zone STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) Na, mise en annexe du plan de zonage d'assainissement ; indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de la commune est annexé à la présente délibération ; dit que cette délibération, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Information Contrat Rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune sollicite un Contrat Rural pour l'extension de l'école primaire et la déviation. C'est un Contrat tripartite avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Information Règlement cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement du cimetière est en cours et qu'un extrait sera affiché à l'entrée du Cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le Maire,
François FRONTERA

Le secrétaire de séance,
Claire MARANDON



[Handwritten signature of François Frontera]

[Handwritten signature of Claire Marandon]

Signatures :	François FRONTERA	François de CUPIL	François COLZURTES
Murielle GALÉAZZI	Jean-Luc FOURDJMAN	Laurent SCHWARTZ	Florence HUTIN
Claire MARANDON	Véronique DUBOIS	Jean-Luc FOURDJMAN	Gérard BOUSQUET